

# Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Novembre 2021*

*Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.*

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Alexis MARET Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Jules BORTOLUZZI
<i>Excusée</i>	Martine MERMIN donne pouvoir à Samuel BOCHAREL
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Alexis MARET
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 9    Votants : 10</i>

### 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2021.

### 2- Acquisition amiable propriété ROSAZ Christiane (parcelles A1468 et A 1469)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la propriété située sur les parcelles A1468 (d'une surface de 133 m<sup>2</sup>) et A 1469 (d'une surface de 91 m<sup>2</sup>) à « la Pareuse » Musièges est à vendre.

Cette maison est mitoyenne de la maison que la Collectivité vient d'acheter récemment à Madame QUILLES Françoise, dans le but d'y créer des logements destinés à la location. Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, il serait judicieux que la Collectivité puisse être propriétaire des deux propriétés.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Juillet 2021 avait décidé de faire une offre à Madame ROSAZ pour la somme de 155 000 €, or Madame ROSAZ serait vendeuse au prix de 170 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 170 000 euros ;

Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

*La Commune a pour projet de faire détruire les propriétés ROSAZ et QUILLES, pour faire construire sur les parcelles, une maison composée de 6 à 8 logements destinés à la location, avec sous-sol et parking.*

*Ce projet serait porté par la Commune.*

### **3- Aménagement cœur de village Tranche 1. Réalisation des études pour lancement du projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération cœur de village qui avait été prévue dans le PLUi.

Cette opération consistait à l'achat et la viabilisation de parcelles par la Commune, qui seraient ensuite destinées à la vente pour la construction de maisons d'habitation.

Le PLUi est en cours de révision, pour permettre la modification des surfaces à inclure dans cet aménagement.

Aussi il est nécessaire dans un premier temps, pour pouvoir lancer l'opération, de faire réaliser par un géomètre, les documents suivants ; permis d'aménager y compris bornage, division et document d'arpentage, ainsi qu'une étude géotechnique d'avant-projet y compris étude de gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de lancer la première tranche de l'OAP Cœur de village

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Laurent DETRAZ (SARL CANET), pour la réalisation du permis d'aménager y compris bornage, division et document d'arpentage, pour la somme de 11 603.04 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Philippe BOMBELI (SARL BETECH), pour la réalisation d'une étude géotechnique d'avant-projet y compris étude de gestion des eaux pluviales, pour la somme de 4 128.00 euros TTC.

*Les élus souhaitent que la Commune puisse porter ce projet, l'idée étant d'acheter ces terrains, de les viabiliser pour des maisons jumelées et un petit collectif et de les revendre.*

*Les élus sont tous d'accord sur ce point, même s'ils sont conscients que cet aménagement va engendrer une forte implication de leur part.*

*Il serait judicieux de créer un budget indépendant pour ce projet, la demande en sera faite auprès du service de la Gestion comptable de Rumilly.*

### **4- Décision modificative Budgétaire n° 1 Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

D 681 : Dot° amortissements. prov. - Charges fonct.	6 213.00 €
D 1331 : Dotat° équipt territoires ruraux	87 519.48 €
D 1332 : Amendes de police	10 676.00 €
D 21538 : Autres réseaux	11 714.00 €
D 673 : Titres annulés (exercices antérieurs)	28 893.00 €
R 6419 : Remb.sur rémunér.personnel	3 227.00 €
R 280412 : Bâtiments et installations	6 213.00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux	87 519.48 €
R 1342 : Amendes de police	10 675.00 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement	5 502.00 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)	31 879.00 €

## 5- Durée annuelle du temps de travail

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures, le travail supplémentaire de nuit comprend la période entre 21h00 et 6h00 ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes, incluse dans le temps de travail.

### Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre sur la durée du temps de travail, telles que proposées.

## 6- Subvention exceptionnelle versée à l'Association Miss Finfin

Monsieur le Maire rappelle que l'association " Miss Finfin » dont le siège est à MUSIÈGES a pour objet de créer des animations sur la Commune.

Dans le cadre de son marché de Noël qui aura lieu les 11 et 12 Décembre 2021, elle a sollicité auprès de la Commune, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à l'association " Miss Finfin » une subvention de 1200 euros (Mille deux cents euros) pour l'organisation du marché de Noël.

#### **7- Aides aux colonies de vacances – Avenant à la convention entre la commune et la F.O.L**

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants de la Commune, Monsieur le Maire propose de porter la participation de la Commune à **10,05 euros** par journée de vacances effectivement réalisée à partir de 2022.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée entre la commune de Musièges et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

#### **8- Mandat spécial – Congrès des Maires de France – novembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter.

Monsieur le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 104<sup>e</sup> congrès des maires à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021, de Monsieur le Maire, des trois Adjoints et de quatre conseillers municipaux,

Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés par Monsieur le Maire, sur présentation de justificatifs (frais d'hébergement et de transport).

Décide de demander à la Commune de CLERMONT, le remboursement des frais qui vont être remboursés à Monsieur le Maire de MUSIÈGES et qui concernent le déplacement et l'hébergement d'un élu de la Commune de CLERMONT, par l'émission d'un titre de recettes.

#### **9- Maire intéressé. Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que l'EARL LE SAULE a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 07419521X0005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur Samuel BOCHAREL, Adjoint au Maire et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

#### 10- Validation du devis COLAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le devis proposé par l'Entreprise COLAS, pour la réalisation du chemin d'accès au Pont de Chilly et la réalisation d'un enduit superficiel sur le parking de la Zone du Vieux Moulin, pour la somme de 13 074 euros TTC.

#### 11- Questions diverses

- *Il serait judicieux de faire peindre (taggs artistiques) les deux transformateurs électriques situés dans la ZA des Bonnets. Une autorisation devra être demandée à la CCUR et à la Régie d'Electricité de SEYSSEL avant toute chose.*
- *Le repas des aînés est prévu le Dimanche 13 Février 2022, une animation musicale a déjà été réservée.*
- *Un RDV a été fixé le 09 décembre, avec une entreprise qui fabrique et installe des toilettes publiques, les élus disponibles peuvent y assister.*
- *Concernant Serrasson, un certain nombre de remarques sont formulées, plaque d'égout à changer, marquage au sol effacé, arbres potentiellement dangereux, nettoyage des trottoirs... Monsieur le Maire rappelle à ce sujet, qu'il avait été décidé, que toutes ces remarques de dysfonctionnement devaient être formulées auprès de la secrétaire de mairie, qui est chargée de les répartir dans le planning de travail de l'agent technique, selon un calendrier, et des priorités.*

*Le Conseil Municipal remercie les Musiègeois pour la compréhension dont ils font preuve, en cette fin d'année, puisque le réseau d'eau risque d'être un peu perturbé.*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,  
Pascal COULLOUX

